



ARRETE du Maire Création d'un ralentisseur Rue de la panne

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1,
L2212-2 et suivants, et L2213-1,

VU le Code de la Route,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation afin d'assurer la
sécurité publique,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité en réduisant la vitesse des usagers,
rue de la panne,

ARRETONS

Article 1 : Un ralentisseur de type « plateau surélevé » est créé rue de la panne (plan joint).

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal
Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie d'Ardres.

Fait à Nordausques, le 24 août 2023.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**



TITRE



CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGREGATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Ralenti Ssevor



Édition : GeoCadastrre CAPSO le 24/08/2023

Sources : DGFIP PCI 2018 / SIG CAPSO
© IGN, IGN - BD Ortho© 2021